



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 7206

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le cout du transport pour les personnes a la recherche d'un emploi. En effet, dans la situation economique particulierement delicate que connait notre pays, la recherche d'un emploi devient penible et couteuse. Les depenses pesent de plus en plus sur le budget des chomeurs. Il conviendrait donc d'etudier une prise en charge sociale de ces frais de transport pour les chomeurs a la recherche d'un emploi. Il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les couts du transport pour les personnes a la recherche d'un emploi. L'ANPE dispose chaque annee de moyens budgetaires integres a sa subvention, destines a faciliter la mobilite des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnites de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide a la mobilite geographique n'est pas un droit ; elle constitue une participation forfaitaire aux frais engages par l'usager pour sa recherche d'emploi. La prescription releve en outre de la responsabilite du directeur d'agence locale, qui apprecie au cas par cas, prealablement a chaque deplacement, en fonction de la situation particuliere de l'interesse et des credits disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7206

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3633

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4519